

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET : TARIF A APPLIQUER POUR LA VENTE DE BUSES AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un nouveau tarif pour la fourniture de buses aux particuliers. La livraison et la fourniture de la première buse des entrées de propriétés privées à usage d'habitation est assurée gracieusement par la Mairie. Le propriétaire assume les frais de creusement et de comblement du fossé nécessaire ainsi que l'entretien de la buse.

Les buses sont refacturées à prix coûtant soit, au vu du dernier devis du 21/11/2018 établie par l'Ets Frans Bonhomme de CRACH, un **montant unitaire de 93,35 € TTC la buse de 6 mètres**. Un titre de recette sera établi à destination des particuliers (imputation 7078).

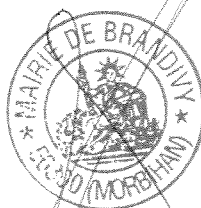
Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Fait à BRANDIVY, le 14 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE DE
FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE**

Monsieur le Maire de BRANDIVY rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux. A savoir pour la commune les cadres d'emplois suivants :

- Attaché, adjoint administratif
- Adjoint techniques
- Agents d'animation
- Atsem

Monsieur le Maire de BRANDIVY précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

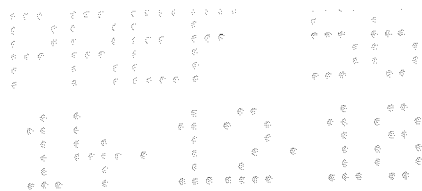
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;



VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

1° Responsabilité (encadrement, coordination, pilotage ou conception)

Positionnement hiérarchique

Niveau d'encadrement

Encadrement direct ou indirect

Pilotage

Animation d'équipe, coordination,

Contrôle et suivi des activités, gestion de projet

2° Technicité (technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)

Niveau d'expertise dans un domaine (spécialiste)

Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines (généralistes)

Qualification ou niveau d'expériences, diplômes requis pour le post

3° Contraintes particulières

Pénibilité physique

Contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail spécifiques, disponibilité, charge de travail)

Polyvalence

Sensibilité du poste (enjeu relationnel, exposition des élus, au public, discrétion, réserve)

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire générale	3000	150
Groupe 2			

Catégorie C
Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Agent administratif spécialisé – avec encadrement	2500	125
Groupe 3	Agent administratif	2000	100

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

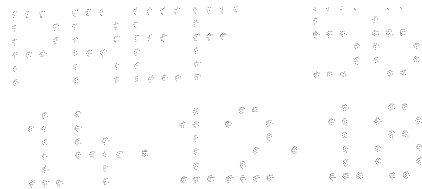
Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Agents techniques possédant des technicités particulières	2000	100
Groupe 3	Agents techniques	1800	100

Filière animation

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Agent d'animation école	1800	100



Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	ATSEM principales de 2 ^{ème} classe	2000	100

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions. Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme.

La part fonctions sera versée mensuellement, la part résultats pourra être versée en une seule fois en janvier n+1

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public après une année de service effectif et continu au sein de la commune de BRANDIVY.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Attaché, adjoints administratifs ;
- Adjoints techniques ;
- ATSEM
- Agent territorial d'animation

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CAE...)

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Suspension à compter du 22ème jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de longue durée</i>	
<i>Accident de service</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale</i>	<i>Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016</i>

6 – Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation).

- En cas de changement de grade, de cadre d'emploi suite à une promotion ou à la réussite d'un concours ou examen professionnel.

7 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit *(à adapter et viser le cas échéant les délibérations ayant instauré ces indemnités)* :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),
- L'indemnité de régie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres:

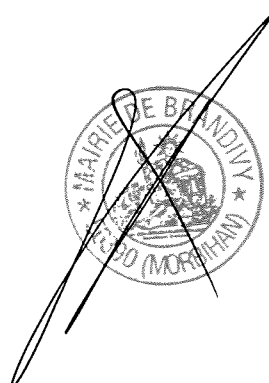
- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés
- **DECIDE que la présente délibération prendra effet au 12 décembre 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication)**
- **DECIDE compte tenu des délais qu'il sera exceptionnellement procédé à un versement unique de l'IFSE pour l'année 2018**
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à BRANDIVY, le 12 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET: DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Etat ont indument versé à de nombreuses communes un excédent de recettes relatives aux taxes d'urbanisme, notamment à cause de la non prise en compte au niveau informatique des permis de construire modifiés ou annulés. Ces sommes font aujourd'hui l'objet de demandes de remboursement qui doivent être imputées à l'article 10223 de la section investissement du budget communal. Or ce compte n'a pas été abondé lors du vote du budget primitif 2018.

Aussi il propose au Conseil de modifier le budget de la façon suivante :

Virement de 1 204.00 € au compte 10223 « Taxe Locale d'Equipement » - par prélèvement sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement »

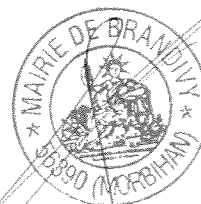
A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Fait à BRANDIVY, le 18 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ;
BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER
Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote
donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir
de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET: BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire du chapitre
012 - Charges de personnel - va s'avérer insuffisante eu égard aux prévisions de dépenses
pour la fin de l'exercice 2018. Il propose d'assurer des crédits suffisants en modifiant le
budget de la façon suivante :

- En dépenses au compte 64111 - rémunération principale : + 2 000.00 €

- En dépenses chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 2 000.00 €

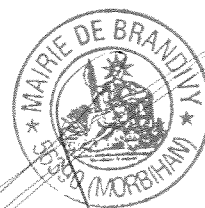
A l'unanimité des présents cette proposition est acceptée.

Fait à BRANDIVY, le 18 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET: CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES - ANNEE 2019 A 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT l'arrivée à son terme le 31 décembre 2018 du contrat d'assurance des risques statutaires en cours et après lancement d'une consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurances ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents, décide :

- D'accepter la proposition de contrat de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE qui s'établit comme suit :

- **Contrat de 4 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, prenant en compte les charges patronales à hauteur de 42 % pour les agents relevant de la CNRACL et 32 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC et incluant une franchise de 15 jours.**

- **Pour les agents CNRACL : taux de 5.25 % sur le salaire brut annuel incluant le supplément familial de traitement**

- **Pour les agents IRCANTEC : taux de 1.28 % sur le salaire brut annuel incluant le supplément familial de traitement**

- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat ainsi que toutes les pièces utiles.**

Fait à BRANDIVY, le 18 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET : INFOGERANCE : REGULARISATION DES FRAIS DE GESTION LIES A L'HEBERGEMENT DES SITES ET DES BOITES AUX LETTRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de BRANDIVY dispose depuis ces dernières années d'un site Internet au sein d'un portail internet qui comprenait à l'origine 8 sites internet rattachés :

- ▶ le site de la Communauté de Communes Loc'h Communauté
- ▶ le site de l'Office de Tourisme des landes de Lanvaux
- ▶ les sites des communes de : Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren.

Ce portail de sites a été mis en place par la Communauté de Communes Loc'h Communauté.

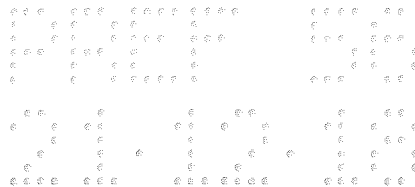
Au 1^{er} janvier 2017, elle a été dissoute avec la fusion au sein de la nouvelle intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération qui n'a pas repris le service du site Internet laissant le soin aux six communes de convenir du devenir de leur site. Les sites de Loc'h Communauté et de l'Office de tourisme ont été supprimés du portail pour être intégrés au site de l'agglomération.

Pour disposer du temps nécessaire afin de convenir des suites à donner à ce contexte, tout en évitant la disparition des sites, les sites des 6 communes ont été maintenus par une prolongation du contrat avec l'hébergeur en attente d'une refonte d'ensemble. La commune de Grand-Champ assure depuis cette date en accord avec les cinq autres communes la prise en charge financière de cet hébergement ainsi que des adresses de messagerie des six communes.

Dans l'attente de la mise en ligne des nouveaux sites, il est nécessaire de régulariser l'avance des dépenses d'infogérance supportées par la commune de Grand Champ depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres:

Article 1 : De reconnaître que la mutualisation de l'infogérance a été supportée par la Commune de Grand-Champ depuis le 1^{er} janvier 2017.



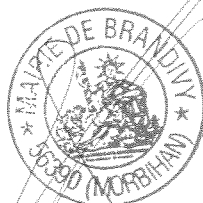
Article 2 : D'approuver la réfacturation au 1^{er} janvier 2017 sur la base des dépenses réelles engagées pour chaque commune. Les frais de clôture ont été ventilés à part égale sur les 6 communes (Annexe n°1).

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

Fait à BRANDIVY, le 13 décembre 2018
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : CONVENTION SAUR ENTRETIEN DES APPAREILS DE
DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'exploitation des services de distribution d'eau potable qui lie la Commune à la SAUR n'inclut pas l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie, dont la responsabilité incombe aux Communes. La SAUR propose de réaliser cette prestation qui inclut l'entretien, la réparation des poteaux et bouches d'incendie ainsi que la mesure de débit des bouches et poteaux d'incendie.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité DECIDE :

- De donner son accord à la réalisation de cette prestation d'entretien par la société SAUR de VANNES

- De régler à cette société, **à compter du 18 octobre 2018 et pour une durée de 3 ans, une rémunération forfaitaire annuelle, révisable annuellement, de 36.00 € H.T. par poteau d'incendie et de 40.00 € H.T. par bouche d'incendie.**

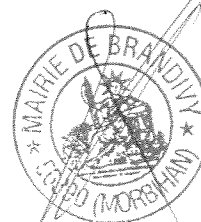
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien avec la SAUR ,

Fait à BRANDIVY, le 13 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET: SUBVENTION 2018/2019 POUR SORTIES
EDUCATIVES ET JEUX EXTERIEURS AU PROFIT DE L'
OCCE – ECOLE PUBLIQUE DE BRANDIVY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions ponctuelles au cours de l'année scolaire émanant de l'école publique de la Commune (financement pour sorties et activités extrascolaires (classe de neige, cours de musique, cours d'anglais, jeux extérieurs etc.)

Monsieur le Maire propose qu'une somme globale soit allouée à l'établissement pour l'année scolaire 2018/2019. Il est bien entendu que le Conseil devra être informé de son utilisation.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'école publique, sur le compte OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) **une subvention d'un montant de 2800.00 € pour l'année scolaire 2018/2019.**

Fait à BRANDIVY, le 12 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET: CONTRAT D'ASSURANCES GENERALES DE LA
COMMUNE - ANNEE 2019 A 2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrivée à son terme le 31 décembre 2018 du contrat des assurances générales de la commune et après lancement d'une consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurances ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents, décide :

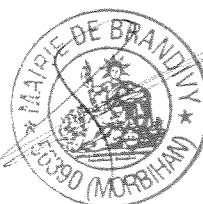
- **D'accepter la proposition de contrat de la SMACL, société d'assurances associée à la banque crédit agricole, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022**
- **D'accepter de régler pour ce contrat un montant de 5 675.57 €**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat ainsi que toutes les pièces utiles.**

Fait à BRANDIVY, le 18 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2018/6/10

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-huit

Le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Présents : MM. FAY J.M.; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LAVENANT S. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y.

Absents : J.J. PEYRE (Pouvoir de vote donné à M. GALLEN) ; P. HERISSON (pouvoir de vote donné à J.M FAY) ; P.Y. DERIAN (pouvoir de vote donné à P. LOUIS ; V. PILLIOUX (pouvoir de vote donné à D. BUSSON)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 juin 2017 relatives aux délégations attribuées au Maire pendant la durée de son mandat. Il lui est notamment attribué délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les matières de droit et devant toutes les juridictions : administrative, pénales judiciaires ou commerciales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que Monsieur le Maire puisse mener toute négociation ayant pour finalité la conclusion d'un accord de médiation ou de transaction dans toute action judiciaire intentée à l'encontre de la commune ou par elle, ainsi qu'à en signer les actes éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **DECIDE** :

- **De donner à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, une délégation pour mener à bien toute médiation, négociation ou accord transactionnel dans le cadre de recours intentés contre la commune et à signer les actes en résultant**
- Que cette délibération est à tout moment révocable
- Que conformément à l'article L. 2122-23, le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Fait à BRANDIVY, le 18 décembre 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY

